



PRO PAIE CONSULTING

NEWS DE FEVRIER 2025

FORFAIT JOURS 2025

En 2025, les salariés soumis à une convention de forfait annuel de 218 jours bénéficieront de 8 jours de repos supplémentaires.

FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Modalités : L'employeur définit les modalités (en l'absence de dispositions conventionnelles), après consultation du CSE.

Durée : Une journée de travail supplémentaire de 7 heures pour les salariés à temps plein, proratisée pour les temps partiels.

Options possibles : Travailler un jour férié chômé autre que le 1er mai (par exemple : lundi de Pentecôte, 9 juin 2025) ; Répartir ces 7 heures sur plusieurs jours (exemple : 1 heure par jour sur 7 jours).

Information des salariés : Les modalités de décompte de ces 7 jours doivent être clairement communiquées auprès des salariés.

IMPORTANT

Pour les salariés en forfait jours, la journée de solidarité est incluse dans le nombre de jours du forfait. Le salarié ne doit pas travailler un jour férié.

PRESOMPTION DE DEMISSION

Le 18 décembre 2024, le Conseil d'État a confirmé la légalité de la procédure de présomption de démission en cas d'abandon de poste, sous conditions :

- **Mise en demeure** : L'employeur doit adresser un courrier recommandé au salarié absent, lui demandant de justifier son absence et de reprendre son poste.
- **Délai de réponse accordé au salarié** : 15 jours calendaires minimum. Faute de réponse, le salarié est présumé démissionnaire.
- **Mentions obligatoires** : Le courrier doit préciser les conséquences d'une absence de reprise sans motif légitime.
- **Alternative** : l'employeur peut toujours opter pour une procédure de licenciement.

Notre service juridique est à votre disposition pour vous accompagner dans la gestion de votre personnel. N'hésitez pas à nous contacter.